

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
**4 juin 2018**

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 36<sup>a</sup>. - CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Comptes 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption en sa séance du 6 avril 2018 et enregistré par l'Administration communale le 18 avril 2018;

Vu la décision favorable du 20 avril 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 25 avril 2018 sous réserve des modifications et remarques suivantes :

- R.1 - loyers maisons: correction du montant perçu de Proximus: 6.629,97 € (et non 6.793,52 €);
- D.46 - frais de téléphone: rejet de la dernière facture Proximus de 76,43 € du 1er novembre 2017 prélevée le 2 janvier 2018;

Considérant que la facture de Proximus de 76,43 € concerne une consommation de novembre 2017 bien que le paiement ait été effectué le 2 janvier 2018;

Considérant que cette facture peut être prise en considération dans le compte 2017;

Considérant que les résultats du compte, au vu des corrections apportées, deviennent :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Ordinaire	32.903,50	32.784,46	+ 119,04
Extraordinaire	20.248,33	14.896,00	+ 5.352,33
Total	53.151,83	47.680,46	+ 5.471,37

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Population-Etat civil-Jeunesse" en sa séance du 23 mai 2018;

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 6 avril 2018 en ce compris les modifications apportées par l'organe représentatif du culte et le service administratif.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION